

pardon, je devrais dire qu'elle était morte avant de naître—la mesure touchant la clôture, ayant pour objet d'assurer l'adoption du bill de la marine, devrait également disparaître.

Il n'y a plus rien qui autorise l'adoption du bill de la marine ou la présentation d'un projet de clôture tendant à imposer l'adoption de ce bill.

Le débat a longtemps roulé autour de la prétention émise par les ministériels affirmant que la volonté de la majorité doit l'emporter. Cela est vrai, dans une certaine mesure. Il est possible qu'un jeune député ne saisisse pas parfaitement toute l'importance des règles et des usages du Parlement. Nous arrivons ici, à l'issue des travaux d'une campagne électorale, et certains députés semblent croire que le Parlement n'est qu'une grande convention politique où la majorité doit agir à sa guise, désignant ceux qui doivent porter la parole, réglant la longueur et la matière des discours, et interdisant même la parole aux députés, si elle le juge bon. A mon avis, prétendre que la majorité a le droit absolu d'agir à sa guise au Parlement, c'est se faire une fausse conception des fonctions légitimes de cette grande assemblée délibérante, et cette donnée hypothétique ne cadre nullement avec le principe qui repose à la base de l'usage et de la coutume parlementaires. Tous nous avons certains droits bien définis, et vous-même, monsieur l'Orateur, vous ne sauriez pas plus empiéter sur mes droits que je ne saurais empiéter sur les vôtres; et si vous le faites, cette Chambre cesse d'être un parlement libre. Le président d'un comité jouit de certains droits; s'il outrepassé ces droits, il empiète sur mes droits et mes privilèges de député. Disons en passant que cela est arrivé plusieurs fois, au cours de cette session. Voilà ce qui a donné naissance aux premières difficultés ici; le règlement a été violé d'une manière flagrante par les députés mêmes qui auraient dû avoir le plus vif souci de son observation. Cela est arrivé, parce qu'on a confié la présidence à des jeunes gens peu au courant du règlement de cette Chambre ou des usages et de la coutume du Parlement, tels qu'ils figurent dans le livre qu'ils ont sous les yeux. Le président et l'Orateur ont mission de remplir certaines fonctions et il leur est conféré certains droits se rattachant à leurs charges; or, lorsqu'ils outrepassent ces droits, ils empiètent sur les droits des députés.

J'affirme donc, en toute justice, qu'un député n'est pas tenu d'obéir soit à l'Orateur soit au président, lorsque ces fonctionnaires outrepassent le règlement bien connu de cette Chambre. Est-il un seul ministériel qui prétende que le collège électoral qui confie à un député de la gauche un mandat électif n'a pas tout autant d'influence que le comté qui confie son mandat à un député

de la droite? Ce député ministériel est soumis à certaines règles, et il ne saurait pas plus empiéter sur mes droits que je ne saurais empiéter sur les siens. Les règles, les usages et la coutume en vogue ou Parlement ont été conçus et établis dans le but de protéger les députés sans distinction aucune. Je le déclare ici à mes collègues de gauche: plusieurs fois, au cours de cette session, le Gouvernement a empiété sur leurs droits; or, je me trompe fort si le peuple canadien, qui leur a confié des mandats électifs, sera d'humeur à les exonorer, quand ils se laissent bâillonner et enlever le droit d'exprimer leur opinion sur deux des plus importantes mesures dont ait jamais été saisi le Parlement canadien. Le Gouvernement a empiété sur les droits de ses partisans, les députés ministériels, et enhardi par son succès auprès de ces derniers, il cherche à empiéter sur les droits des députés de la gauche. Est-il étonnant que ces derniers soient si vivement blessés de cette tentative d'empiètement? Ce n'est pas du jour au lendemain qu'ont été conçues et établies les règles régissant cette Chambre ou tout autre Parlement. Elles sont la résultante d'une évolution séculaire et, j'ai conviens, il faut que ces règles s'adaptent aux nouvelles conditions et se modifient avec elles. Il faut adhérer aux usages et à la coutume, quand il n'est pas jugé nécessaire d'établir une règle absolue; mais on ne saurait user de trop de prudence et de circonscription, quand il s'agit d'apporter quelque modification aux usages et à la coutume et de transformer en règle absolue ces usages et cette coutume. On compare souvent le Canada à la mère patrie. Pareille comparaison a certes son mérite; mais, en l'instituant, on n'arrive pas toujours au résultat légitime. Il faut tenir compte de la situation des deux pays. La Grande-Bretagne possède des usages, des traditions et une coutume qui lui ont été transmis de génération en génération, au cours d'une évolution qui dure depuis plusieurs siècles; et ce qui pourrait convenir parfaitement à la mère patrie ne conviendrait peut-être nullement à ce pays.

Les honorables députés qui disent que nous devrions imiter la mère patrie en adoptant la clôture, oublient que l'Angleterre a dirigé pendant des années les affaires d'un grand empire, avec une population beaucoup plus forte que la nôtre avant de penser à inaugurer la clôture, et quelques-unes des lois les plus remarquables qui se trouvent dans les statuts anglais ont été adoptées avant qu'il soit question de clôture. On devrait nous prouver qu'on a besoin de la clôture. Dans ce cas quel besoin a-t-on montré? Je vous demande si ce pays aurait été aussi bien gouverné dans toutes ses parties qu'il l'est aujourd'hui si cette loi avait été invoquée ou si ces règles avaient été appliquées? Je